Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois Publica Pas-de-Calais
Le Département

MT23611AT

Publication électronique le 1er septembre 2023

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D349

au territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et BRIMEUX

Restriction de la Circulation TRAVAUX

de réfection de la couche de roulement Section hors agglomération 1 journée durant la période du 04 septembre 2023 au 08 septembre 2023

***** ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la RD349 du PR 5+000 au PR 5+500, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et BRIMEUX, 1 journée durant la période du 04 septembre 2023 au 08 septembre 2023,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et BRIMEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MARCONNE et ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la RD349 du PR 5+000 au PR 5+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et BRIMEUX, 1 journée durant la période du 04 septembre 2023 au 08 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT23611AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-calais.

Le 1 septembre 2023

J)

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU MONTREUILLOIS TERNOIS